



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/38 de la Municipalité, du 10 octobre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de valider le transfert des biens-fonds 272 et 366 de la commune d'Epalinges, propriétés de la Commune de Lausanne, du patrimoine administratif au patrimoine financier ;
2. d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente à la Commune d'Epalinges des trois emprises A, B et C situées sur les biens-fonds 272, 344 et 366 de la commune d'Epalinges, selon le plan de mutation joint en annexe 2, pour un prix total de CHF 2'592'913.- ;
3. d'autoriser la Municipalité à constituer au profit de la Commune d'Epalinges une servitude d'usage de durée indéterminée, révocable en tout temps, située sur les biens-fonds 272, 344 et 366 de la commune d'Epalinges, correspondant à la surface teintée en vert sur l'emprise D du plan de servitudes joint en annexe 5, contre paiement d'une indemnité unique de CHF 417'950.- ;
4. d'autoriser la Municipalité à signer la convention de majoration du prix de vente des sur-faces susceptibles de faire l'objet d'un nouveau plan d'affectation qui est jointe en an-nexe 8 au présent préavis ;
5. d'accepter la comptabilisation de CHF 1'093'247.- dans les comptes de fonctionnement du Service de l'eau, au titre de bénéfice de l'opération ;
6. d'accepter l'augmentation du crédit d'acquisition de la législature d'un montant de CHF 1'917'616.-.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2024/35 de la Municipalité, du 26 septembre 2024 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'accepter le projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de l'Hermitage tel que présenté dans le présent préavis ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 8'000'000.- ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 2, sur la rubrique n° 331 du Service des gérances ;
4. de faire figurer sous la rubrique n° 390 du Service des gérances les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2 ;
5. de porter, en amortissement du crédit mentionné sous chiffre 2, les subventions accordées au projet ainsi que les recettes issues de la recherche de fonds menée par la Fondation de l'Hermitage ;
6. de balancer les dépenses comptabilisées du compte d'attente 29103000100 sur le crédit d'investissement mentionné sous chiffre 2.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Valéry BEAUD et consorts « Pourquoi la Municipalité de Lausanne laisse-t-elle les « supporters ultras » de football saccager la Ville lors de leurs cortèges ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures possibles pour assurer la sécurité de la population et la préservation des biens publics et privés lors des cortèges des « supporters ultras » de football entre la Gare de Lausanne et le stade de la Tuilière tant que ceux-ci se poursuivent »

la résolution 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne au plus vite toutes les mesures possibles de sa compétence pour mettre un terme aux débordements entourant les match de football à Lausanne, « *comme la mise en place de billets nominatifs, l'obligation pour les supporters adverses de se rendre au stade en car, ou encore l'interdiction de supporters adverses dans le stade* »

la résolution 3 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité intègre dans l'autorisation de manifestation des matchs de football un principe de prise en charge par les clubs des coûts des déprédations liées aux cortèges de « supporters ultras » »

la résolution 4 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Ville de Lausanne prenne en charge l'ensemble des nettoyages nécessaires sur le domaine privé (tags, autocollants, etc.) lors de déprédations commises par des « supporters ultras » »

la résolution de Mme Bérard, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité de Lausanne porte systématiquement plainte contre les personnes à l'origine des déprédations lors des matchs de foot et s'assure dans la mesure du possible que les frais encourus par la Ville en lien avec des déprédations commises par des supporters de foot lors des matchs à domicile soient remboursés par leurs auteurs » »

la résolution de M. Dana disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité, d'entente avec les autorités cantonales, fasse en sorte que la police municipale de Lausanne ainsi que la Police cantonale vaudoise encadrent par des colonnes d'agents de police à pied les cortèges de supporters entre la gare de Lausanne et stade de la Tuilière lorsque dits cortèges sont considérés comme à risque par les autorités compétentes. Cette solution devra être pérennisée tant que des bus de supporters reliant la gare au stade ou d'autres solutions efficaces ne sauraient être mises sur pied dans les situations susmentionnées » »

la résolution de M. Dupuis disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser dans les plus brefs délais les nombreux dégâts et désagréments que subissent les usagers et usagères des transports publics, dont la rupture de la desserte des transports dans les quartiers du Nord de la Ville (*Plateau de la Blécherette, Pontaise, Ancien Stand et Bois-Gentil*) les jours de match à Lausanne. » »

la résolution de M. Panchard disant :

«Le Conseil communal souhaite que la Municipalité organise dans les plus brefs délais des assises du hooliganisme réunissant les clubs, les associations de supporters, le Canton, les TL, les associations d'habitant-e-s et les groupes / partis politiques pour trouver des solutions communes visant à mieux gérer les matchs de football à Lausanne » »

la résolution 1 de M. Béguin disant :

«Le Conseil communal encourage la Municipalité à dialoguer avec les clubs de superleague et les groupes de supporters afin de favoriser lors des matchs à risque un acheminement par cars depuis la ville d'origine afin d'éviter le transport par train et la traversée de la ville par un cortège » »

la résolution 2 de M. Béguin disant :

«Le Conseil communal enjoint la Municipalité à limiter au maximum la fermeture des routes avant et après les matchs afin de minimiser les désagréments pour la population »

la résolution 3 de M. Béguin disant :

«Le Conseil communal demande à la Municipalité de discuter avec les TL pour la mise à disposition de courses spéciales avant et après les matchs ou tout autre événement drainant un grand public »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :





EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Gaelle Mieli : « Faisons le mur ! » ;
- où la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de Mme Françoise Piron : « Pour en finir avec le macaron de stationnement papier » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de M. Ilias Panchard et consorts « Salaires des auxiliaires des devoirs accompagnés : pourquoi créer une inégalité de traitement ? »;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation,

et adopte

la résolution 1 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité reconsidère la baisse des salaires des auxiliaires des DAC en revenant au tarif initial de 31.61 CHF / heure pour tous les auxiliaires de moins de 28 ans, indépendamment de leur âge et de leur statut d'étudiant-e, afin de garantir le principe d'égalité salariale pour un travail équivalent »

la résolution 2 de l'interpellateur, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité engage une concertation avec les représentant-e-s des employés des DAC pour toute modification de leurs conditions de salaire et de travail »

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix décembre deux mille vingt quatre.

Le président :



Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport sur la gestion municipale pour 2023 et les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion du 28 août 2024 ;
- vu le rapport de la Commission permanente de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la gestion municipale pour 2023 ;
2. d'approuver le rapport de la Commission permanente de gestion ;
3. d'accepter les réponses aux observations 1 à 24.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix décembre deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

10^{ème} séance du mardi 10 décembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Rapport-préavis N° 2023/67 de la Municipalité, du 14 décembre 2023 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte des analyses, des orientations et des engagements de la Municipalité pour promouvoir la place économique lausannoise ;
2. d'accepter les réponses de la Municipalité aux huit postulats faisant l'objet du présent rapport-préavis :
 - a. postulat de M. Philippe Miauton et consorts « Rendre Lausanne plus riche » ;
 - b. postulat de Mme Anna Crole-Rees et consorts « Après l'environnement, la sécurité et la mobilité : le bien-être social et économique de la population lausannoise ! » ;
 - c. postulat de Mme Anna Crole-Rees et consorts « Le bonheur à Lausanne : où en est-on ? » ;
 - d. postulat de M. Jacques Pernet et consorts « Quel futur pour le commerce lausannois ? » ;
 - e. postulat de Mme Françoise Piron et consorts « Pour que les commerçant-e-s bénéficient d'une procédure administrative efficace » ;
 - f. postulat de M. Nicolas Tripet et consorts « Taxes et bureaucratie : simplifier la vie des commerçants » ;
 - g. postulat de M. Denis Corboz « Développement de l'aide de livraison à domicile » ;
 - h. postulat de M. Bertrand Picard et consorts « P+R+S : Parc'ride'n'shop ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi dix décembre deux mille vingt quatre.

Le président :



Le secrétaire :